

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 28 AVRIL 2022

Le 28 avril 2022 à 20 h 00, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 22 avril 2022.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Gérard ACOSTA, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Daniel HERBILLON, Ludovic JACOB, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	37	
- représentés ou ayant donné pouvoir	5	
- votants	42	
- ont voté pour	42	<u>Etaient représentés :</u> Michel ADNET par Alain SIMONET (pouvoir), Etienne HERISSANT par Françoise DROUIN (pouvoir), Maurice PIERRE par Maxime JOLY (pouvoir), Éric PIGNY par Stéphane CHARNOTET (pouvoir), Murielle STEPHAN par Marc DEFORGE (pouvoir).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Anne BRAZE, Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 1165-2022

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Vote des taux de fiscalité 2022

Le conseil nomme Jean-Jacques PILLET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles L.1636 sexies et suivants ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCMC ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les taux de fiscalité de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'appliquer les taux de fiscalité locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 6,68 %
- Taxe foncière (non bâti) : 10,80 %
- CFE : 6,82 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 17,64 %

Extrait certifié conforme,



Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2022.05.12 16:36:33 +0200
Ref:20220512_085601_1-1-O
Signature numérique
le Président